
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 4 (1976)

DOI: 10.11588/fr.1976.0.48621

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

DIETRICH LOHRMANN

TROIS PALAIS ROYAUX DE LA VALLÉE DE L'OISE
D'APRÈS LES TRAVAUX DES ÉRUDITS MAURISTES:
COMPIÈGNE, CHOISY-AU-BAC ET QUIERZY

Les travaux érudits des XVII^e-XVIII^e siècles ont-ils encore un intérêt pour la recherche actuelle consacrée aux palais royaux? Pour répondre à la question ainsi posée, j'ai choisi comme exemples trois palais de la vallée de l'Oise, sur lesquels les travaux de l'Ancien régime sont abondants, alors que les études modernes restent rares ou n'existent pas du tout: Compiègne, Choisy-au-Bac et Quierzy.

Une remarque préliminaire concerne la chronologie des premières études qui ont été faites, au XVII^e siècle, sur les palais royaux en général. On cite à ce propos trois ouvrages célèbres, la *Notitia Galliarum* d'Adrien de Valois (1675), la première édition du *Glossarium mediae et infimae Latinitatis* de Charles Du Cange (1678) et le *De re diplomatica* de Jean Mabillon (1681). On y ajoute généralement que Mabillon doit l'essentiel de son information sur les palais royaux (livre IV du *De re diplomatica*) à un de ses collaborateurs, Dom Michel Germain.¹ Mais cette présentation des faits néglige les travaux restés à l'état de manuscrits. Elle ne commence qu'en 1675, alors que les travaux manuscrits font remonter les débuts de ces recherches d'un quart de siècle. Dès l'année 1654 une histoire du palais et de la ville de Compiègne est suffisamment avancée pour que son auteur, Dom Placide Bertheau, puisse annoncer, dans une lettre à Dom Luc d'Achery, l'envoi d'un *abrégé ou formulaire*.²

¹ W. A. DIEPENBACH, *Palatium in spätrömischer Zeit*, Diss. phil. Giessen 1921 (le chapitre II, consacré à l'époque franque, n'a pas été publié). Cf. aussi C. BRÜHL, *Fodrum, gistum, servitium regis*, t. I, Köln-Graz 1968, p. 233 n. 49. Le nom de Placide Bertheau est cité par H. LECLERCQ, *Palais impériaux et royaux IX: Palais des rois francs*, dans son grand Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie, t. XIII, 1 (1937) col. 549, mais il ne donne pas les références aux manuscrits. – Sur les palais de la vallée de l'Oise en général, voir E. EWIG, *Résidence et capitale pendant le haut Moyen Age*, in: *Revue historique* 230 (1963) p. 49-56; ID., *Descriptio Franciae*, in: *Karl der Große, I: Persönlichkeit und Geschichte*, Düsseldorf 1965, p. 152-156; G. DUMAS, *Les capitales des rois et empereurs Carolingiens principalement dans l'Aisne, l'Oise et la Champagne*, in: *Mémoires de la Fédération des Sociétés savantes de l'Aisne* 13 (1967) p. 1-25; R. KAISER, *Untersuchungen zur Geschichte der Civitas und Diözese Soissons in römischer und merowingischer Zeit*, Bonn 1973, p. 201-214.

² *Bibl. nat.*, Coll. de Picardie 19 fol. 121. Voir aussi deux autres lettres du même Dom Bertheau, adressées à Dom d'Achery le 31 mai 1655 (*Coll. de Picardie* 199 fol. 21) et déjà le 30 juillet 1650. Cette dernière lettre qui a été publiée par Victor de BEAUVILLÉ, *Recueil de documents inédits*

Il faut avouer tout de suite que la date de 1654 est presque le seul titre de gloire de l'*Histoire civile et ecclésiastique de Compiègne* par Dom Bertheau. L'ouvrage n'est important que pour connaître le développement de la recherche. Il contient un long chapitre sur les palais royaux en général; c'est le chapitre utilisé par Dom Germain pour le livre IV du *De re diplomatica* de Mabillon. Dès le début, les palais royaux figuraient donc au programme de recherche de la congrégation de Saint-Maur, et dès 1654, Dom Bertheau et Dom d'Achery sont en contact direct avec Du Cange.³

L'*Histoire de Compiègne* par Dom Bertheau est une grosse compilation dont plus de 800 pages autographes sont dispersées dans un manuscrit de la Bibliothèque de Compiègne (ms. 25) et dans trois manuscrits de la Bibliothèque nationale (Coll. de Picardie t. 19, 20, 88). Un volume de preuves, également autographe et sans doute le plus utile de tous, se trouve dans le ms. lat. 13890. Le chapitre utilisé par Dom Germain est conservé en deux versions dont la première traite de 55, la seconde de 66 palais. Son titre porte: *Recherches curieuses touchant les anciens palais de nos roys pour en faire un paragon avec celui de Compiègne*.⁴

Le style et la qualité interne de la compilation restent très loin de ce que nous demandons aujourd'hui à un ouvrage scientifique. Qu'on en juge par cette introduction pompeuse: *Le Roy est sur la terre ce que le Soleil est au ciel. Car tout de mesme que ce Prince des Astres et ce bel oeil du monde va parcourant chaque année dans le ciel de sa sphere douze regions ou degrez, . . . ainsy voions nous que nos Roys . . . ont accoutumé de tout temps de faire choix en divers lieux de plusieurs belles demeures et Maisons Royales, qualifiées ordinairement . . . du nom de Palais et de Sièges de la Majesté Royale . . . Pour Dom Bertheau, ce sont des lieux particulièrement destinez pour faire éclater leur puissance et autorité souveraine.*⁵ Les rois y assistent à d'agréables divertissements. Les lieux sont agréablement situés en bordure des forêts et des eaux, ils font le délice des monarques.

concernant la Picardie, t. IV, 1881, p. 540, est citée par Jeannine FOHLEN, *Dom Luc d'Achery et les débuts de l'érudition Mauriste*, Besançon 1968, p. 177. Cf. *ibid.* p. 55 n. 58. Des renvois bibliographiques très complets pour tous les auteurs cités, en particulier d'Achery, Mabillon, Du Cange et Adrien de Valois, sont donnés par J. VOSS, *Das Mittelalter im historischen Denken Frankreichs*, München 1972, p. 159–164. Voir, *ibid.* p. 159 et 220–222, une analyse du programme de recherches historiques de la Congrégation de Saint-Maur aux XVII^e–XVIII^e siècles. A paraître: P. GASNAULT, *Les travaux d'érudition des Mauristes au XVIII^e siècle*, in: K. HAMMER – J. VOSS, *Historische Forschung im 18. Jahrhundert*, Bonn 1977, p. 102–121.

³ *Monsieur Du Cange, thresorier de France de la ville d'Amiens, m'ayant tesmoigné qu'il auroit desir de veoir vostre Reverence pour conferer quelque temps avec elle, ie me suis servy de cette occasion pour vous adresser ces lignes dont il a bien voulu estre luy mesme le porteur.* Coll. de Picardie 19 fol. 121.

⁴ *Bibl. nat.*, Coll. de Picardie 88 fol. 61–95 et 96–140. Dom Germain dans MABILLON, *De re diplomatica*, Paris 1681, p. 245, ne donne que le chiffre d'environ quarante palais traités par Dom Bertheau.

⁵ *Bibl. nat.*, Coll. de Picardie 88 fol. 96.

Tout y sent le XVII^e siècle et la monarchie absolue. L'auteur accumule les anachronismes, il aime les pléonasmes. En 757, il réunit à Compiègne *parlement ou estats generaux*. Sous Charlemagne, deux solennelles ambassades sont reçues au palais royal, *l'une d'Allemagne, l'autre d'Espagne*. Les trois fils de Louis le Pieux y viennent trouver leur père *et y exercent une terrible tragédie*.⁶

Ce qu'on retient d'un tel travail, c'est la façon de grouper les observations recueillies pour chaque palais: situation géographique, origine du palais, séjours des rois de la première, deuxième et troisième lignée, églises ou monastères attenants au palais, destruction du palais par les Normands, familles de châtelains qui ont usurpé le pouvoir royal aux X^e-XI^e siècles, constructions postérieures. C'est la méthode d'Ancien Régime de présenter un palais. Elle se trouve en effet dans un grand nombre de travaux qui vont de Dom Bertheau jusqu'en 1789 et même au delà. Le XIX^e siècle l'a abandonnée, mais de nos jours elle revient en quelque manière à l'honneur. A propos de Merseburg, M. Walter Schlesinger nous a donné récemment la monographie d'un palais qui devrait servir de modèle à d'autres travaux.⁷ Cette étude est évidemment beaucoup plus solide, plus complète, mieux adaptée aux problèmes de la géographie historique, de l'histoire constitutionnelle et économique, fortement enrichie aussi par les résultats des fouilles archéologiques, mais sur le plan de la méthode, la démarche de l'esprit est comparable, et qui oserait affirmer qu'elle soit inutile?

I

En me tournant maintenant plus spécialement vers Compiègne, je ne peux, raisonnablement, présenter ici la masse des détails que les différents érudits d'Ancien Régime ont réuni sur ce palais. De leurs longs développements, j'ai tenté de dégager d'abord la doctrine qui en forme le fondement. C'est la doctrine d'une utilisation continue du palais de Compiègne par tous les rois de France, du temps de Clovis à celui de Louis XIV. Dom Bertheau l'a formulée ainsi: *Que le palais royal de Compiègne surpasse en trois prérogatives tous les autres palais et demeures royales de la chrétienté: en son antiquité, en sa durée et en sa noblesse*.⁸ Il affirme que Clovis I^{er} est le fondateur du palais, que Charlemagne (!) y a créé le grand clos appelé *cultura Karoli* ou *closture Charlemagne*, que Charles le Chauve a converti l'ancien palais en monastère, que le même Charles le Chauve a construit un autre palais *autour de la grosse tour*

⁶ Compiègne, ms. 25 fol. 25, 26, 29.

⁷ W. SCHLESINGER, Merseburg (Versuch eines Modells künftiger Pfalzbearbeitungen), in: Deutsche Königspfalzen, I, Göttingen 1963, p. 158-206 (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte 11, 1).

⁸ Coll. de Picardie 20 fol. 22.

du pont, que ce nouveau palais a été utilisé jusqu'au temps de saint Louis, et enfin, que le roi Charles V a commencé un troisième château à l'autre extrémité de la ville: c'est ce château qui fut agrandi sous la régence d'Anne d'Autriche.

La théorie de Dom Bertheau a exercé une influence très considérable. Elle est dépassée depuis longtemps, mais elle n'est toujours pas remplacée. Le seul livre imprimé qui se propose de donner un aperçu complet de l'histoire du palais, la répète sur bien des points. C'est le gros ouvrage de Pellassy de l'Ousle, paru en 1862, à la demande de Napoléon III. Là encore, nous lisons que Clovis I^{er} est le «fondateur du palais» et, pire encore, que le même Clovis s'est établi à Compiègne en 486; il y a convoqué ses antrustions et ses leudes en assemblée générale afin de leur distribuer les terres conquises sur l'ennemi!⁹

En 1875, le baron de Bicquille, colonel d'artillerie et auteur d'un livre tout à fait fantaisiste sur les origines de Compiègne, cite un autre élément de la topographie compiègnoise qui remonte à Dom Bertheau. Le colonel cherche la fameuse «Tour de César» dont il croit, comme Dom Bertheau, qu'elle remonte réellement à l'époque du conquérant des Gaules. Il la cherche non loin de la façade de l'église Saint-Corneille, dans les caves de quelques bourgeois de Compiègne. Tout ce qu'on sait de cette tour, c'est en réalité sa chute en 1492.¹⁰

Face aux théories de Dom Bertheau, regardons maintenant l'attitude d'un autre auteur, cette fois-ci de la fin du XVIII^e siècle: Dom Pierre Nicolas Grenier. Cet érudit qui connaissait comme nul autre les archives de la Picardie – il bénéficie toujours d'un grand crédit –, a consacré à Compiègne un long mémoire resté également inédit. L'autographe se trouve au tome 168 de la Collection de Picardie (fol. 170–292). Dom Grenier l'a écrit en 1785.¹¹ Il nous servira ici pour faire voir où en était la recherche sur les palais à la fin de l'Ancien régime.

Par rapport à Dom Bertheau, le progrès enregistré en cent ans de recherches historiques est tout à fait remarquable. Douze volumes du Recueil des Historiens de la France ont été publiés sous la direction de Dom Bouquet. Grenier s'y réfère constamment. Sa liste des séjours royaux à Compiègne est donc beaucoup plus facile à contrôler que celle de Dom Bertheau. Aujourd'hui encore, c'est une des meilleures.

Loin d'affirmer rien de certain sur une éventuelle fondation par Clovis I^{er}, la liste de Dom Grenier commence peu avant 561, année de la mort de Clo-

⁹ J. PELLASSY DE L'OUSLE, Histoire du palais de Compiègne. Chroniques du séjour des souverains dans ce palais, écrite d'après les ordres de l'empereur, Paris 1862, p. XXV.

¹⁰ Baron de BICQUILLY, Quelques recherches historiques sur les origines de Compiègne. Première division: Epoque gallo-romaine, Compiègne 1875.

¹¹ Cf. Coll. de Picardie 168 fol. 217.

taire I^{er} dans la villa royale de Compiègne.¹² Elle se poursuit, en se limitant aux événements importants, jusqu'en 1784. L'aperçu historique est complété par une note sur les monnaies frappées à Compiègne. Suivent un long développement sur l'église de Saint-Corneille, une description de ses tours romanes, quelques pages sur la bibliothèque et ses manuscrits, l'histoire de la commune de Compiègne, des remarques sur le commerce, le collège et les hommes célèbres. Tout ceci est utile.

Dom Grenier a pourtant, lui aussi, subi l'influence de Dom Bertheau, et c'est toujours quand il le suit, que son texte devient sujet à caution. Grenier est plus prudent que son prédécesseur, mais sa critique ne va pas assez loin. Ainsi, parlant de l'éventualité d'une origine romaine de Compiègne il ne prend aucune responsabilité: *Si la tradition est vraie, dit-il, le palais qu'occupait en ce lieu Clovis I^{er}, ou du moins sa postérité, avait été bâti par les Romains.*¹³ Il tente ensuite d'appuyer cette tradition par une explication du nom de *Compendium*, mot purement latin qui ne peut avoir eu pour auteur que les Romains. Il sait bien sûr que Compiègne ne figure pas dans l'Itinéraire d'Antonin (édition par Pierre Wesseling, Amsterdam 1735) et que le mot n'y signifie qu'un chemin abrégé, raccourci (*iter per compendium a Nemetaco Samarobrivam* – voie abrégée d'Arras à Amiens). Mais pourquoi suppose-t-il alors que les Amiénois et le Morins aient eû un entrepôt de marchandises à Compiègne?¹⁴ Les grandes routes romaines n'y passaient pas; aucune monnaie, ni celtique, ni romaine, n'a été trouvée à l'intérieur de la ville.^{14a}

¹² Grégoire de Tours, Hist. Franc. IV, 17, MG. SS.rer. Merov. éd. KRUSCH-LEVISON p. 154. Dom Grenier a essayé de donner deux témoignages antérieurs: 1° un diplôme de Childebert I^{er} pour Saint-Calais, attribué par Bouquet (RHF IV p. 621) à l'année 547, par GRENIER (Coll. de Picardie 168 fol. 177) à l'année 557, par Julien HAVET au 28 avril 523 (Œuvres I p. 159); c'est un faux du IX^e siècle. – 2° une mention de la vie de saint Marcoul qui parle de l'arrivée du même Childebert *in Compendium castrum* (MABILLON, Acta sanctorum ordinis s. Benedicti, t. I, p. 132, BHL n° 5267); la rédaction de cette vie remonte également au IX^e-X^e siècle, probablement après la fondation du *castrum* Compiégnois par l'empereur Charles le Chauve. – Un événement important a été oublié par Dom Grenier et la plupart des auteurs de l'histoire de Compiègne. C'est, en 664, la consécration épiscopale de l'anglo-saxon Wilfrid, *convenientibus plurimis episcopis in vico regio qui vocatur In Compendio*. Bede, Hist. eccl. gentis Anglorum III, 28, éd. PLUMMER t. I p. 194; cf. *ibid.* t. II p. 317.

¹³ Coll. de Picardie 168 fol. 172.

¹⁴ *Ibid.* fol. 170; cf. Dom GRENIER, Introduction à l'histoire de Picardie, Amiens 1856, p. 492 (édition posthume).

^{14a} Une description de sept *medailles ou deniers romains* trouvés (en 1773) dans une fondation près de la ville de Compiègne est contenue par contre dans le tome 42 de la collection de Picardie. Il faut rapprocher cette description d'une lettre de Dom Jean-Nicolas Gérardin adressée à Dom Grenier le 3 avril 1774 (Coll. de Picardie 209 fol. 209): *Oui, mon cher dom Grenier, je pense à vous, souvent, et avec plaisir. Vous méritez de réussir dans votre entreprise, pour toutes les peines que vous prenez. Il faut être Picard et avoir un zèle aussi soutenu que le votre pour entreprendre, et si la santé vous le permet, pour achever l'histoire de Picardie. – Vous desirez savoir l'endroit où les 12 medailles ont été decouvertes. C'est à la Grande Faisanderie. J'ai gardé le silence sur le lieu, parce que j'aprehendois que quelque puissant curieux ne me pria, ou ne m'ordonna de les lui envoyer, ce qui m'auroit privé du plaisir de les ajouter a ma collection d'argent qui se monte a plus de onze cent.*

L'influence de Dom Bertheau est sensible surtout dans cette phrase: *que le palais de Compiègne a l'avantage unique de n'avoir cessé jusqu'aujourd'hui d'avoir été habité . . . par presque tous les monarques qui ont succédé à Clovis.*¹⁵ On verra par la suite que cette continuité est beaucoup moins nette qu'il ne le croit.

Dans d'autres cas, Dom Grenier est aussi bien renseigné que les modernes: Le nom de *Carlopolis* que Charles le Chauve a voulu donner à Compiègne est toujours très discuté. Les uns y voient un nom du IX^e siècle, mais ne donnent pas de preuves; les autres s'en tiennent strictement aux témoignages conservés à partir du XI^e siècle, et n'y voient qu'une invention littéraire. Dom Grenier cite un texte certainement antérieur au XI^e siècle, un sermon sur la translation des saints Quentin, Victrice et Cassien, inconnu de la plupart des auteurs.¹⁶ Il ajoute trois autres références, celles de Rigord, Hélinand de Froidmont et Jean d'Ypres. La fortune littéraire du nom *Carlopolis* le fait conclure: *Quelque écrivain se sera imaginé que Charles le Chauve voulant imiter Constantin . . . avoit eû dessein de faire appeler Compiègne Carlo-pole.*¹⁷ C'est à peu près aussi la conclusion à laquelle est parvenue en 1971, après un examen attentif des sources, Madame May Vieillard-Troiekoureff.¹⁸ Je pense au contraire qu'il faut attribuer la paternité de cette idée à Charles le Chauve lui-même. La forme grécisante de *Carlopolis* répond parfaitement aux aspirations politico-culturelles de son époque et moins bien à celles du XI^e siècle. En voici quelques preuves: A deux reprises, en 871–72, le pape Hadrien II propose à Charles le Chauve d'appeler la ville de Tours, après sa reconstruction, *Karolidonum*;¹⁹ immédiatement après, le pape Jean VIII, grand ami de Charles le Chauve, appelle *Johannipolis* le château de Saint-Paul près de Rome.²⁰ Le X^e siècle connaît une *Martinopolis* à Tours, une *Stefanopolis*

¹⁵ Coll. de Picardie 168 fol. 177.

¹⁶ in *Carlopoli compendio*, MG. SS. XV, 271 (BHL n° 7020), d'après des Annales perdus de Saint-Quentin-en-Vermandois. Voir aussi, pour le X^e siècle, *Compendio Karropoli*, dans une courte histoire des rois de France de Charles le Chauve à Louis V, publiée par P. BERNARD dans la Bibliothèque de l'École des Chartes t. 84, 1923, p. 264, d'après un manuscrit provenant de Compiègne. La ville de Saint-Quentin-en-Vermandois est appelée *Quintinopolis* dans un martyrologe de Noyon, cité par R.-H. LABANDE, Histoire de Beauvais et de ses institutions municipales, Paris 1892, p. 49 sv. n. 8.

¹⁷ Coll. de Picardie 168 fol. 171.

¹⁸ M. VIEILLARD-TROIEKOUROFF, La chapelle du palais de Charles le Chauve à Compiègne, in: Cahiers archéologiques 21 (1971) p. 104 et 107 (communication de M. Josef Semmler).

¹⁹ MG. Epist. VI (Karol. aevi IV) p. 743 et 745, 14: *ut non vocetur ut antiquitus Cesaredunum, sed Karolidonum in perpetuum* (RHF VII, 455).

²⁰ A. SILVAGNI, Monumenta epigraphica Christiana saeculo XIII antiquiora, t. I, Rome 1943, pl. XV, 11a, b. Encore au XI^e siècle, le pape Grégoire VII confirma à la basilique de Saint-Paul-hors-les-Murs *castellum Sancti Pauli quod vocatur Iohannipolim*. L. SANTIFALLER, Quellen und Forschungen zum Urkunden- und Kanzleiwesen Papst Gregors VII., Città del Vaticano 1957, p. 25 (Migne, PL 148, 726).

à Limoges.²¹ Tous ces noms se rattachent à une tradition ininterrompue depuis le IV^e siècle:²² A part Constantinople, je ne renvoie qu'à *Helenopolis* (Drepanon), *Gratianopolis* (Grenoble, avant 381) et, dans les royaumes germaniques, *Theodoropolis* (Alémanie ostrogothe, avant 537), *Reccopolis* (Espagne visigothique, 578), *Karlesburg-urbs Karoli*, fondation de Charlemagne sur la Lippe en 776.²³ Dans le cas de Compiègne – *Carlopolis* Dom Grenier conclut que le changement de nom n'a jamais été fait. Il a peut-être raison, mais le projet de ce changement de nom date certainement de l'époque de Charles le Chauve. Byzance aurait-elle jamais été appelée Constantinople, si le grand Constantin était mort en 325, avant que les constructions de sa nouvelle capitale aient été assez avancées pour en faire la dédicace en 330? C'était là le cas de Compiègne. L'issue finale n'y contredit point l'intention première.

En ce qui concerne la «couture» de Charlemagne (*Cousture Karlemaine*), je peux être plus bref. Dom Grenier précise bien à l'égard de Dom Bertheau que c'est Charles le Chauve, et non Charlemagne, qui a donnée cette «couture» à l'église de Notre-Dame de Compiègne. Il aurait pu insister davantage et dire que ce nom populaire ne se trouve, dans les documents, qu'à partir du XIII^e siècle, époque où le futur abbé Jean de Méricourt en a donné une description détaillée.²⁴ C'est peut-être dans le contexte du culte naissant de Charlemagne que déjà le XII^e siècle a pensé au grand empereur. Cependant, en 1106, Philippe I^{er} ne parle que de *terra illa que hodie Cultura Karoli nuncupatur*.²⁵

Un dernier point me semble important. C'est l'affirmation selon laquelle *le palais dont Charles-Chauve (sic) avoit jetté les fondements, demeura en son entier jusqu'au milieu du XIII^e siècle*.²⁶ Dom Bertheau l'avait énoncée avant Dom Grenier, mais comment l'accorder avec toute une suite d'aliénations de biens fiscaux qui commence dès avant 877? Ces aliénations ont réduit de

²¹ Post-scriptum de May VIEILLARD-TROIEKOUROFF dans Cahiers archéologiques 1971 p. 107 (renseignements communiqués par M. Jean Hubert).

²² K. F. STROHEKER, *Germanentum und Spätantike*, 1965, p. 150.

²³ *Helenopolis*: PAULY-WISSOWA, *Realenzyklopädie*, t. V, 2, col. 1697 n° 4 (Drepanon). – *Gratianopolis*: Dict. d'archéol. et de liturgie, t. VI, 2, col. 1797. – *Reccopolis*: K. RADDATZ et D. CLAUDE in: *Madriider Mitteilungen* 5–6 (1964–65). – *Theodoropolis*: F. BEYERLE in: *Vorträge und Forschungen* I, éd. Th. MAYER, Lindau-Konstanz 1955, p. 73, 75–76. – *Karlesburg*: BÖHMER-MÜHLBACHER, *Regesta Imperii*, t. I, p. 86 n° 203d et Karl HAUCK in: *Adel und Kirche. Festschrift für Gerd TELLENBACH*, Freiburg 1968, p. 134 (remarques très importantes). – M. Martin Heinzelmann me signale encore la belle étude de H. I. MARROU, Un lieu dit «Cité de Dieu», in: *Augustinus magister*, t. I, Paris 1954, p. 101–110, concernant la *Theopolis* fondée en Provence vers 415 (CIL XII n° 1524) par Cl. Postumus Dardanus, ancien préfet du prétoire des Gaules.

²⁴ E. MOREL, *Cartulaire de Saint-Corneille de Compiègne*, t. II, Paris 1909, p. 320–323 n° 550.

²⁵ Recueil des actes de Philippe I^{er}, roi de France, éd. M. PROU p. 397 n° 159. Cf. acte de Louis VI de la même année, éd. MOREL, *Cartulaire* t. I p. 61 n° 28.

²⁶ Coll. de Picardie 168 fol. 174.

plus en plus le terrain réservé par Charles le Chauve à la construction de son nouveau palais, palais fortifié (*castrum*) qui a dû couvrir surtout le front de l'Oise. Très peu en est resté: Charles le Simple, en 915–917, crée une nouvelle seigneurie ecclésiastique, l'église de Saint-Clément; le pont de l'Oise est abandonné aux chanoines de Saint-Corneille; le seigneur de Pierrefonds s'installe à Compiègne et y tient des fiefs au nord du pont dès le XI^e siècle; en 1150, même la Cour-le-roi est donnée par Louis VII aux bénédictins nouvellement introduits à Saint-Corneille. Après d'autres aliénations au profit des Dominicains et de l'Hôtel-Dieu, il ne reste donc au roi, à l'époque de saint Louis, qu'un *corps de logis avec la tour qui y existe encore*.²⁷

Un autre palais a pris entretemps la relève de l'ancien *castrum* commencé par Charles le Chauve. Mais ce palais n'est plus dans la ville et la date de sa fondation coïncide avec l'abandon de la Cour-le-roi en 1150. C'est le palais de la reine Adelaïde à Villeneuve-Saint-Germain, au sud de Compiègne. Dom Grenier lui a consacré plusieurs pages. Il fournit également les données relatives au palais de Charles V; il précise que ce palais est resté inachevé, et donne finalement un dernier détail qui n'est pas sans intérêt, quand on se rappelle avec quelle insistance Dom Bertheau avait souligné l'utilisation ininterrompue du palais de Compiègne par tous les rois de France: Louis XI, en 1475, descend dans un hôtel particulier (la maison de Jean la Morlière, rue de Pierrefonds), et non au château, parce que celui-ci *avoit besoin de grandes réparations*.²⁸

Tout aussi bien qu'un exemple d'une belle continuité de séjours royaux à un endroit déterminé – point de vue trop exclusivement mis en relief par Dom Bertheau, et pas encore assez corrigé par Dom Grenier –, le palais ou plutôt, les palais de Compiègne présentent le cas fréquent d'une longue série d'aliénations successives de biens fiscaux. Ces aliénations commencent en 877 par la fondation d'un chapitre soumis à l'autorité directe du pape. Elles se poursuivent tout au long des X^e, XI^e, XII^e et XIII^e siècles.

C'est surtout ce dernier aspect, l'aliénation successive des palais royaux et de leurs biens attenants, que je voudrais relever en parlant encore, brièvement, de Choisy et de Quierzy. Les érudits de l'Ancien Régime ont accordé déjà beaucoup d'intérêt à ces problèmes, et comme ils mentionnent également les constructions postérieures à l'époque carolingienne, les informations qu'ils nous offrent sur ces sujets peuvent être précieuses.

²⁷ Voir les détails dans C. BARRE, *La formation de la ville de Compiègne*, Compiègne 1952 (tiré-à-part des Mémoires de la Société historique de Compiègne).

²⁸ Coll. de Picardie 168 fol. 175; 199'–200: séjours du duc de Bourgogne et de Louis XI.

II

Situé à cinq kilomètres seulement au nord de Compiègne, Choisy-au-Bac n'a jamais eu la même importance que ce grand palais et la ville qui en sortit. D'après Dom Bertheau, Dom Germain et Dom Grenier, Choisy était surtout une maison de plaisance dans une position des plus gracieuses, près de la forêt de Laigue et près du confluent de l'Aisne et de l'Oise.²⁹ Pour Dom Grenier, c'est même franchement un *palais de santé* où Childebert III, en 711, et Berthe, la mère de Charlemagne, en 783, passèrent leurs derniers jours.

L'existence à Choisy d'une *villa* royale antérieure au VIII^e siècle résulterait-elle de celle d'un monastère attenant, l'abbaye de Saint-Étienne? Dom Grenier, toujours grand lecteur, cite d'abord la *vita* de l'évêque Drausin de Soissons où il est parlé du prédécesseur de celui-ci, l'ancien abbé de Choisy qui rentre dans son *coenobium*.³⁰ Grenier relève ensuite plusieurs séjours prolongés qu'Alcuin, *précepteur de Charlemagne*, a fait dans ce monastère.³¹ Un siècle plus tard, en 896, les Normands y arrivent. Ils détruisent Compiègne à deux reprises, mais s'installent à Choisy: *Cauciaco sedem sibi nullo resistente firmant*³², ce qui prouve une fois pour toutes l'importance stratégique de ce lieu: Choisy domine le confluent des deux rivières et contrôle leur passage.

En 911, Charles le Simple le tient de nouveau en main, mais les séjours de ses successeurs se font extrêmement rares: Henri I^{er}, en 1047, séjourne au monastère de Saint-Étienne, Louis VII en 1145. Entretemps, les biens du «palais» de Choisy ont été complètement aliénés: le monastère de Saint-Étienne, dès le règne de Louis le Débonnaire, à Saint-Médard de Soissons, et la *villa* royale, transformée en château fort, à une série de châtelains encore mal connus, mais que les notes de Dom Germain et surtout celles de Dom Grenier peuvent aider à reconstituer.

Je n'examinerai pas ici la question de savoir s'il y a eu une famille de châte-

²⁹ BERTHEAU, Coll. de Picardie 88 f. 65 (1^{ère} version), f. 106-111 (2^e version). GRENIER, Coll. de Picardie 168 f. 71-75. MABILLON, De re dipl. (1681) p. 271-273. Cf. aussi A. de VALOIS, Notitia Galliarum (1675) p. 140; Dom GILLESSON, Coll. de Picardie 21 f. 687-700 (notes diverses). – L'état actuel de nos connaissances sur Choisy est résumé par R. KAISER, Civitas und Diözese Soissons, p. 205, 231, 259, et par K. H. KRÜGER, Königsgrabkirchen der Franken, Angelsachsen und Langobarden bis zur Mitte des 8. Jhs, München 1971, p. 206-207. Une monographie satisfaisante manque, comme pour Compiègne et Quierzy. A. RENDU, Notice historique et archéologique sur Choisy-au-Bac, Compiègne 1856 (35 p.), est largement dépassé.

³⁰ Acta Sanctorum, Mart. I, p. 407-408, Cf. BHL n° 2335 et Gallia Chr. t. IX, 337, qui date le pontificat de Bettolenus d'environ 652 à 657. La vie de saint Drausin a été rédigée probablement au X^e siècle.

³¹ Coll. de Picardie 168 f. 72'. – Alcuin, Epistolae, éd. DÜMMLER, Mg. Epist. IV (Karolini aevi II) p. 246,4: *et sic ad Causiaco pervenire et ibi ebdomada stare*; 267,23: *venies nobis obviam ad Coisacam sancti Stephani cellam*.

³² Ann. Vedastini, éd. SIMSON, p. 78.

lains qui aurait tenu Choisy pendant plusieurs générations.³³ Il est par contre certain que les châtelains ont été, au XII^e siècle, des vassaux des comtes de Vermandois. Dom Grenier copie le texte d'une charte de 1177 par laquelle Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, échange un terrain avec l'abbaye de Saint-Médard. Pour le même comte de Flandre, Choisy représente un point stratégique extrêmement important. En 1181 venant de Montdidier et voulant rejoindre son château de Crépy-en-Valois pour attaquer le roi qui lui barre le pont de Compiègne, il passe l'Oise et l'Aisne à Choisy et parvient, via Pierrefonds, jusqu' à Crépy.³⁴

Dom Bertheau a bien tort quand il affirme que Choisy a été de tout temps une châellenie royale. Ce n'est que Philippe Auguste qui l'y a installée, en même temps qu'une chapelle royale. Ce roi séjourna souvent à Choisy qu'il avait réintégré au domaine. Un siècle plus tard, Philippe le Bel fait de nouveau des aliénations. Il cède une grande partie du terrain, un moulin et 50 livres sur le péage, à sa nouvelle fondation du Val des Ecoliers. Une tour du palais est attestée en 1301 par un acte que cite Dom Grenier. *A présent*, note Dom Bertheau vers 1650, *l'on n'y voit plus aucun vestige ny de pont ny de châteaux, et l'on y passe la rivière par un bacq.*^{34a}

III

Alors qu'à Choisy les renseignements fournis par les érudits anciens ne laissent guère l'espoir de voir l'archéologie trouver jamais les restes de la *villa* carolingienne, le célèbre palais de Quierzy offre une situation différente.³⁵ Il est vrai que là encore, Dom Grenier note: *nul vestige aujourd'hui du séjour des Childebert, des Thierry, des Charles Martel . . . ce n'est plus qu'un chétive village*, après quoi il insère, d'après Mabillon et un manuscrit de Farfa, la description idéale d'un palais de l'antiquité, avec *salutatorium*, *trichorium*, *epicaustorium*, thermes, gymnase et hippodrome.³⁶ Ce n'est pas la meilleure

³³ Cf. RENDU (cité à la note 29) p. 17 où il utilise des indications fournies par Dom Grenier.

³⁴ Chronique de Gislebert de Mons, éd. L. VANDERKINDERE, Bruxelles 1904, p. 136. — Avec quelques variantes, l'histoire se répète en 1430, lors du fameux siège de Compiègne par le duc de Bourgogne. Ses troupes s'emparent de Choisy, détruisent le château et s'ouvrent par là la route de Noyon.

^{34a} Coll. de Picardie 88f. 107'.

³⁵ Voir sur Quierzy, GRENIER, Coll. de Picardie 168f. 4–15 (publié sans notes dans les *Analecta iuris pontificii* t. 22, 1883, col. 684–697); et MABILLON, *De re diplomatica* (1681) p. 258–268 (par Mabillon lui-même). L.-A. CAILLET, *Annales de Quierzy-sur-Oise* d'après les notes de M. le chanoine Th. Carlet (mort vers 1885), in: Comité archéol. et histor. de Noyon. *Comptes rendus et mémoires*, 25 (1935) p. 123–240. — Les travaux du XIX^e siècle sont énumérés par U. CHEVALLIER, *Répertoire des sources histor. du Moyen Age. Topo-bibliographie*, II, Montbéliard 1903, col. 2493.

³⁶ Coll. de Picardie 168 fol. 5'. Cf. MABILLON, *Annales ordinis s. Benedicti*, t. II, Paris 1704, p. 410. — Au colloque de Compiègne, l'abbé MERLETTE (Creil) a confronté ce texte aux gloses

page de Dom Grenier. Les fouilles entreprises par Georg Weise³⁷ l'ont déjà contredit, et celles qui sont en cours achèveront probablement de le faire.

Passant à la numismatique, Dom Grenier écrit: *Il existe des deniers de la forge de Quiersy.*³⁸ Il renvoie au *Traité des monnaies* de Le Blanc, auquel il reproche que *Quiersy n'est pas même dans la liste des lieux, où ces deniers ont été forgés . . . On lit du côté de la croix: Carisiaco vico, et de l'autre le nom du monétaire: Baidenus monetarius. Cette monnaie appartient certainement à l'un de nos Rois de la première race, à en juger par le diadème qu'il porte sur la tête . . . M. le Blanc avoit sous les yeux un denier d'argent du Roi Charles-le-Chauve, avec cette légende: Carisiaco palatio. Il avoit promis de le faire graver avec autres de ce prince [ibid. p. 61], mais il n'a pas tenu parole.*³⁹ Ces reproches à l'adresse de Le Blanc seraient-elles fondées? Le Blanc lit en effet, à la planche 58a n° 19, CARISIACO VIC, mais sa planche 58c donne pour le même monétaire (BAIDENUS MON) le lieu de *Cantriaco Vic* que Maurice Prou situe à Chabrac (Charente), ne donnant pour la cité de Soissons que des ateliers à Soissons même, à Binson (Marne), au chef-lieu disparu du *pagus Otmensis*, Odomo, et à Vendières (Aisne).⁴⁰ Quoiqu'en dise Dom Grenier, le palais de Quiersy n'a donc jamais eu un atelier monétaire.

Dans sa dissertation magistrale sur Quiersy, Mabillon avait déclaré ne connaître aucun témoignage plus ancien sur Quiersy qu'un diplôme de Thierry III donné en 687.⁴¹ Grenier a lu la chronique de Frédégaire et y a

de la *Passio sancti Thomae*, contenues dans plusieurs manuscrits du Nord de la France (Reims, Laon, Saint-Ghislain, Vaucelles, Le Val-Saint-Martin).

³⁷ G. WEISE, *Zwei fränkische Königspfalzen. Bericht über die an den Pfalzen zu Quiersy und Samoussy vorgenommenen Grabungen*, Tübingen 1923. Cf. compte-rendu de F. OELMANN in: *Bonner Jahrbücher* 128 (1923) p. 131-135, et du même auteur, *Zur Kenntnis der karolingischen und omajadischen Spätantike*, in: *Mitteilungen des Deutschen Archäologischen Instituts, römische Abteilung*, t. 38/39 (1923-24) p. 217-226. Un résumé très clair de ces travaux concernant Quiersy se trouve dans R. KAISER, *Civitas und Diözese Soissons* (cité à la note 1) p. 207-209.

³⁸ Cf. A. de VALOIS, *Notitia Galliarum*, Paris 1675, p. 127: *In quibusdam Regum nostrorum veteribus nummis scriptum reperio Carisiaco vici, id est vico; item Carisiaco.*

³⁹ Coll. de Picardie 168 fol. 6.

⁴⁰ F. LE BLANC, *Traité historique des monnoies de France depuis le commencement de la monarchie jusques à present*, Paris 1690. M. PROU, *Les Monnaies mérovingiennes de la bibliothèque nationale*, Paris 1892, p. 230-233 et p. 407 n° 1963. Id., *Les monnaies carolingiennes*, Paris 1892, p. 43-44 (Noyon, Soissons, Rethondes).

⁴¹ MABILLON, *De re dipl.* p. 258. Cf. *ibid.* p. 607 n° 192 où Mabillon lit en effet *Cariciaco palatio*. Toutes les éditions modernes (GUERARD, *Cartul. de St-Bertin* p. 33; PARDESSUS II p. 203, PERTZ p. 51; GYSSELING-KOCH, *Dipl. belg.* I p. 18) donnent par contre pour la date *Crisciaco palatio* = Crécy-en-Ponthieu. Dans le texte du document on lit *Cariciaco villa in palatio*. Etant donné l'état de la tradition manuscrite (*Cartul. de Folcuin*), il est cependant peu probable que ce palais soit différent de celui nommé dans la date (cf. PARDESSUS II p. 202 n. 3 et GYSSELING-KOCH p. 7, 29). WEISE, *Zwei fränkische Königspfalzen*, p. 6 n. 6, a donc raison de réfuter l'acte de 687 en tant que preuve pour l'existence d'un palais à cette date. Encore en 702, Quiersy n'est qu'une villa (PERTZ p. 65). Le premier témoignage sûr du palais date du 17 septembre 741 (PERTZ p. 102: *Actum Careciaco villa, in palatio*).

trouvé que, déjà en 605, Thierry II était venu à Quierzy avec une armée.⁴² De nos jours encore, aucun texte plus ancien n'est connu, mais la conclusion de Dom Grenier va trop loin. Il suppose que *le palais étoit occupé vraisemblablement bien auparavant*, sans tenir compte du fait que Frédégaire ne parle que d'un camp militaire (*castra metasset*) et que le roi occupe une tente (*tenturium*). Tout ce qu'écrit Dom Grenier du «palais» à l'époque mérovingienne résiste donc mal à un examen critique. Si l'emplacement de Quierzy sert à un roi des Francs dès 605, et peut-être bien avant, le palais n'y a été construit qu'au temps de Charles Martel, le maire du palais ayant parfaitement reconnu l'utilité de cette place pour s'embarquer lui-même et pour transporter ses troupes sur le grand axe fluvial de l'Oise et de la Seine.⁴³

Parvenu à l'année 754, Dom Grenier mentionne, bien sûr, les célèbres *responsa* du pape Etienne II, donnés à Brétigny au sujet de 19 questions de droit canonique – mariage, baptême, accusation d'évêques, de prêtres, de diacres –, questions qui ne concernent pas du tout des moines. Grenier dit néanmoins, à la suite de Sirmond: *Réponses aux religieux de Brétigny*. Seul Mabillon a fait attention au texte d'un manuscrit de Laon: *Expliciunt quae domnus papa Stephanus in Carisiaco villa Brittaniaco monasterio ad interrogata dedit responsa*.⁴⁴ Il en conclut que les 19 articles ont été prononcés en une assemblée de hauts prélats réunis à Brétigny, centre spirituel attenant au palais de Quierzy.

Comme nous venons de le voir, la dissertation de Dom Grenier sur les origines de Quierzy est beaucoup moins solide que celle de Mabillon. Si Grenier a le mérite de signaler le texte de Frédégaire de 605 et de vouloir utiliser, comme Adrien de Valois l'avait fait avant lui, un témoignage numismatique, sa critique n'est souvent pas assez sévère et il se trompe. Une fois arrivé à une époque où les problèmes de l'interprétation ne sont généralement plus aussi aigus, il rassemble par contre une documentation qui éclaire fort bien l'histoire postérieure du palais.

Commençons par la formule de datation d'un acte du roi Henri I^{er}, donné

⁴² MG., SS. rer. Merov., t. II p. 131: *loco nomen Caratiaco Teudericus cum exercito castra metasset* (éd. Wallace-Hadrill p. 18). Les armées de Charles le Gros, en 886, et de Henri I^{er}, en 1053, campèrent également à Quierzy. Charlemagne y décida une de ses expéditions contre les Saxons. Quierzy, tout comme Choisy, avait donc une importance stratégique non négligeable.

⁴³ L'Oise devenait accessible à la navigation depuis son confluent avec l'Ailette, à environ 2 km en amont de Quierzy. R. DION, Les voies romaines du Nord de la France, in: Publications de la Société géographique de Lille, 1944-45, p. 19, est le premier à signaler ce facteur très important pour une juste appréciation de l'emplacement. Cf. KAISER, Soissons p. 208, qui renvoie déjà au travail de R. Dion. CAILLET (cité à la note 35) pense qu'au VIII^e siècle le confluent se situait encore plus près de Quierzy.

⁴⁴ MANSI XII, 558. MIGNE, PL 89, 1024. Cf. MABILLON, Annales ordinis s. Benedicti, t. II, Paris 1704, p. 264-66. Ce n'est pas une «décrétale», comme on peut le lire encore, sous la plume de Dom Ph. SCHMITZ, dans le Dictionnaire d'histoire et de géographie eccl., t. X, Paris 1938, col. 623.

en 1053, *Carisiaco palatio, astante exercitu*.⁴⁵ Weise ne connaît pas cet acte quand il écrit: «Quierzy verschwindet völlig aus der Geschichte, nur dürftige Nachrichten geben uns über seine Schicksale in den nächsten Jahrhunderten Kunde». ⁴⁶ Le terme *palatio* infirme-t-il la thèse selon laquelle le palais royal a été définitivement ruiné par les Normands? Je ne le pense pas, car quelques années plus tard, probablement entre 1068 et 1080, Philippe I^{er} parle d'un château fort tenu en fief par un vassal direct.⁴⁷ Le roi en cède la suzeraineté à l'évêque de Noyon.

C'est déjà Mabillon qui a utilisé ce document du XI^e siècle afin d'identifier définitivement *Carisiacum* avec Quierzy-sur-Oise, au lieu de Crécy-sur-Serre, proposé par le jésuite Sirmond et accepté, à peine neuf ans plus tôt, par Mabillon lui-même.⁴⁸ En 1681, il publie en plus une lettre du pape Alexandre III qui montre de quelle manière les évêques de Noyon ont réussi, au XII^e siècle, à faire respecter leur suzeraineté par les seigneurs récalcitrants de Quierzy.⁴⁹ Sur ce point de détail, Dom Grenier nous aide à préciser nos connaissances, car la confirmation du pape publiée par Mabillon est de l'année 1177, alors que le jugement de la cour royale eut déjà lieu en 1158. Ce n'est que Dom Grenier qui donne les textes des deux actes de cette même année.⁵⁰ Nous ramenant plus en arrière encore, il montre que déjà Louis VI, à la demande de l'évêque, avait détruit de fond en comble le château de Quierzy. La reconstruction s'était faite malgré son interdiction. Cependant, le traité de 1158 ne mit pas fin aux querelles. Gobert, seigneur de Quierzy, reconnu à plusieurs reprises la suzeraineté de l'évêque, en particulier en 1196 et en 1206, mais cela n'empêcha pas le puissant et entreprenant seigneur de Coucy, Enguerrand III, de mettre la main sur le château. Au roi Philippe Auguste, Enguerrand écrivit qu'il tenait Quierzy directement de lui et qu'il refusait de le rendre à l'évêque.⁵¹ Louis VII ordonna en 1223 une enquête pour établir dans quelles circonstances les fortifications du château avaient été rendues, par le passé, aux partis en litige. Nous reproduisons ce document dans l'appendice II, également d'après des copies de Dom Grenier. Le jugement des arbitres intervint en 1226 et fut défavorable à l'évêque, car désormais le sei-

⁴⁵ F. SOEHNEE, Catalogue des actes d'Henri I^{er}, Paris 1907, p. 100 n° 98. RHF XI, 590.

⁴⁶ WEISE, Zwei fränkische Königspfalzen, p. 9.

⁴⁷ PROU, Recueil des actes de Philippe I^{er}, p. 344 n° 136: *castellum et quicquid eiusdem castelli possessor de nobis indominicatum tenebat*.

⁴⁸ MABILLON, Acta sanctorum ordinis s. Benedicti, t. III, 1, Paris 1672, p. 721: *in villa Carisiaco ad Seram*.

⁴⁹ MABILLON, De re diplomatica, p. 264, = RHF XV, 958 = MIGNE, PL 200, 1146. JAFFE, Regesta pontificum Romanorum, 2^e éd., t. II, p. 314 n° 12941.

⁵⁰ Cf. appendice I.

⁵¹ Lettre publiée par André DUCHESNE, Histoire généalogique des maisons de Guînes, d'Ardres, de Gand et de Coucy, Paris 1631, Preuves p. 357. Cf. DOM GRENIER, Coll. de Picardie 168 fol. 14^r. Original sans date, aux Archives nationales, J 234. A. TEULET, Layettes du Trésor des chartes, t. I, Paris 1863, p. 564, n° 1590.

gneur de Coucy avait le même droit que lui d'occuper la forteresse en temps de guerre.⁵²

L'histoire de Quierzy aux XI^e-XIII^e siècles s'éclaire ainsi de plus en plus. Deux châteaux ont pris la succession du palais carolingien. Un troisième *très bon et bel chastel . . . bien emparez et fortifiez* fut tenu en 1358 par Jean-Erard de Montmorency pour le compte de son frère Jean de Montmorency, chanoine de Rouen et de Saint-Quentin⁵³, mais rien ne restait de ce château au XVII^e siècle, lorsque Mabillon se rendit lui-même à Quierzy. Il apprit tout juste qu'une vieille tour, appelée «Tour Rolland», s'était écroulée quatre ans auparavant.

*

En m'arrêtant à ce point, j'espère avoir ainsi montré que les travaux des érudits d'Ancien régime sont encore d'une utilité considérable pour l'histoire post-carolingienne et en particulier pour le problème de l'aliénation des palais. Les aliénations commencent à Compiègne dès le IX^e siècle et se poursuivent jusqu'au XIII^e de façon que presque rien ne reste au roi. Choisy offre l'exemple d'une place maintes fois prise, perdue, reprise et finalement abandonnée par le roi, alors que Quierzy est cédé à un évêché royal, plus proche, mais lui aussi incapable de freiner, à la longue, l'ambition des châtelains et de leurs alliés, les seigneurs de Coucy.

Dans le cas de Quierzy, le mémoire de Dom Grenier complète celui de Mabillon. Si Mabillon est plus prudent pour les questions d'origine, Grenier tente tout au moins d'enrichir la documentation. Ses conjectures ne sont pas toujours heureuses – je pourrais en donner d'autres exemples –, mais pour l'histoire postérieure au X^e siècle, il donne des renvois utiles. Je ne recommande pas de suivre ses mémoires comme guide pour l'élaboration de futures monographies sur les palais de l'Aisne et de l'Oise, mais je les signale comme répertoires de contrôle.

Quant aux travaux de Dom Bertheau, il est très difficile d'en sortir quelque chose de solide. Ses longues dissertations n'ont plus qu'un intérêt limité pour l'histoire de l'érudition au sein de la Congrégation de Saint-Maur. Elles ont facilité cependant les recherches de Dom Germain que Jean Mabillon a acceptées en 1681 pour former le quatrième livre de son *De re diplomatica*. Un chapitre seulement en a été rédigé par le grand Mauriste lui-même. C'est sa

⁵² MABILLON, *De re dipl.*, p. 266–67.

⁵³ Coll. de Picardie 168 fol. 15. – Madame Marie-Thérèse Kaiser, maître-assistant à l'Université de Paris-Nanterre, et Monsieur Reinhold Kaiser ont lu le texte français de cet article et suggéré un certain nombre d'améliorations. Qu'ils trouvent ici l'expression de mes remerciements les plus sincères.

célèbre démonstration de l'identité du palais de Quierzy qui reste et restera, en critique historique, un des modèles les plus convaincants qu'on puisse trouver.

APPENDICE:

DOCUMENTS SUR L'HISTOIRE POSTCAROLINGIENNE DU PALAIS DE QUIERZY COPIÉS PAR DOM GRENIER

I

Soissons, 1158.

Baudouin II, évêque de Noyon, notifie que Girard (II), seigneur de Quierzy, lui a prêté hommage en présence du roi Louis VII, au bout d'une longue querelle, pendant laquelle, déjà à l'époque de Louis VI, Girard a été excommunié et le château détruit. Girard promet de se soumettre au jugement de ses pairs à la cour de l'évêque. Il ne laissera les marchands passer l'Oise à Quierzy qu'en leur demandant, au profit de l'évêque, les mêmes tarifs (vinage, péage, pontenage) qu'à Pont-l'Evêque. Il rendra le château à l'évêque en temps de guerre dirigée contre celui-ci, et s'oblige à respecter les clauses de ce traité en engageant au roi sa châtellenie de Laon. L'évêque de Soissons, également seigneur de Girard, l'excommuniera dès qu'il manquera à ses obligations.

A. Original perdu.

C. Cartulaire E du chapitre de Notre-Dame de Noyon, fol. 47 r°, col. 2, perdu.

G. Copie par Dom Grenier d'après C: Bibl. nat., Coll. de Picardie 240 fol. 74.

G'. Copie par Dom Grenier d'après G: Bibl. nat., Coll. Moreau 69 fol. 85.

Cité: Sézille, *Annales de Noyon*, Bibl. nat., ms. français 12030 p. 187-88, d'après C.-A. Luchaire, *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens (987-1180)*, II, Paris 1891, p. 330, d'après G'.

Le traité est contemporain d'un acte de Louis VII, publié par A. Luchaire, *Etudes sur les actes de Louis VII*, Paris 1885, p. 413; cf. *ibid.* p. 234 n° 419; les passages identiques à la teneur de ce document sont imprimés en Italiques. La confirmation du traité par le pape Alexandre III ne date que du 26 septembre (1177); voir *supra* p. 133. En plus de l'acte épiscopal et de celui de Louis VII, le cartulaire E du chapitre de Noyon contenait des actes de 1196 et 1206, par lesquels Gobert, seigneur de Quierzy, reconnut la suzeraineté de l'évêque pour son château (cf. note 2). Le même Gobert tenait le village de Manicamp, à deux km à l'est de Quierzy, comme fief direct du roi (RHF XXIII, 653 d'après les registres de Philippe Auguste).

In nomine patris et filii et spiritus sancti Amen. Ego Balduinus Dei gratia Noviomensis episcopus notum volo fieri tam futuris quam presentibus, quod querele pro castello de Kerisi inter me et Gerardum dudum oborte et diutius agitate demum ante

dominum regem in quodam colloquio Suessionis habito, assistentibus venerabilibus dominis et baronibus Anculfo^a Suessionensi,^b Gualtero^c Laudunensi episcopis, Ivone comite Suessionensi, Hugone cancellario, Guidone buticulario et aliis quam pluribus, in hunc modum sedate fuerunt et terminate. *Gerardus* siquidem pro *castello de Kerisi homagium michi fecit*, idem facturus si supervixerit tam ipse quam heredes successoribus meis Noviomensibus episcopis, *talibus inter nos propositis conventionibus^d, quod quando ego submonuero eum responsurum de excommunicatione, que facta fuit ut dicebatur^e tempore illo quo Ludovicus rex Francorum, pater Ludovici junioris^f, castellum predictum penitus evertit pro malis que per illud circummanentibus inferebantur, ne quis illud deinceps reedificaret,¹ stabit iudicio in curia nostra per pares suos homines nostros. Et si probari poterit excommunicatio, ipse Gerardus castellum reddet in manu nostra ad diruendum et omnino destruendum vel ad omne velle nostrum faciendum. Si autem excommunicatio probata non fuerit, Gerardus et heres ejus de me meisque successoribus castellum per homagium tenebit. Addidit etiam in homagio suo Gerardus, quod singulis annis ipse aut heres^g ejus XL diebus cum duobus militibus et de propriis sumptibus suis infra comitatum Noviomensem michi serviet meisque successoribus, cum eum super hoc submoneri fecerimus. Preterea prefatus Gerardus fiducia vit, quod de wionagio^h Pontis Episcopi² et ceteris pedagiis et pontenagiis nullum dampnum per castellum predictum michi vel successoribus meis evenerit, nec aliqua quadriga ferens vinum, nec aliqua mercatio tendens ad quascumque ferias nominatas per Kerisi transibit, aut si hoc evenerit, ego vel successor meus winagium^h et forisfac-*

^a Ansculfo G'.

^b -nense GG' souligné.

^c Galtero G'.

^d corr. de Conditio-G.

^e dicebat G'.

^f corr. minoris G.

^g corr. de heredes GG'.

^h sic GG'.

¹ La date de ces événements n'est pas connue (cf. Luchaire, Louis VI le Gros. Annales de sa vie, p. 275 n°609). Il est possible toutefois que la destruction du château intervint pendant la deuxième expédition de Louis VI contre Thomas de Marle, lorsque ce dernier fut fait prisonnier devant Coucy, en octobre 1130. Suger, Vie de Louis VI, éd. Waquet p. 250-254.

² Pont-l'Evêque, à 2 km au sud de Noyon. Cf. actes de 1164 (*Tales consuetudines episcopo dabunt, quales darent si per Pontem Episcopi transirent*) et de 1180 (*easdem consuetudines in omnibus mercatoribus et transeuntibus et in vinagiis sive pedagiis et calceatis, quas in passagio ville que dicitur Pons Episcopi huc usque habuimus*), publiés par Abel Lefranc, Histoire de la ville de Noyon, Paris 1887, p. 190 et 193, d'après des copies de Dom Grenier (p. 190 d'après le Cartul. E fol. 30 v° col. 1^{ere}). Une confirmation de l'acte de 1180 par Philippe Auguste est citée par Lefranc p. 166 n. 3, probablement d'après Bibl. nat., ms. français 12030 p. 196 (Sézille, Annales de Noyon). Cette confirmation ne se trouve pas dans l'édition des actes de ce roi; la date serait du 18 mai 1197. Si l'existence de cet acte royal reste mal assurée, il est par contre sûr qu'en 1196 l'évêque de Noyon acquiesca à deux conventions permettant au seigneur de Quierzy (Mabillon, De re dipl. p. 266) et à celui de Brétigny (ms. franç. 12030 p. 207 d'après le Cartul. E fol. 33 v°) de laisser passer des marchandises soit par le pont de Quierzy, soit par le bac de Brétigny. L'accord conclu avec le seigneur de Quierzy fut renouvelé en 1206 (Coll. Moreau 109 fol. 14 d'après le Cartul. E fol. 60 r° col. 2). A deux reprises, Gobert de Quierzy reconnut dans ces actes la suzeraineté de l'évêque: *dominus meus Stephanus de quo castrum Choisiaci in feodum teneo.*

tum de transeuntibus habebimus, et ipse Gerardus vel heres ejus michi vel successoribus hoc emendabit. Decem quoque libras quas pater Gerardi ad Pontem Episcopi se tenere clamavit, et venerabilis episcopus Symon³ in placito obtinuit, ipse Gerardus michi et heredibus meisⁱ et successoribus meis liberas et quietas in perpetuum guerpiuit. Pactus est etiam quod si michi vel^k successoribus meis guerra ingruerit, castellum in manu nostra reddet, quod facta pace postea rehabebit. Fiduciavit Gerardus ante dominum regem et predictos dominos quod hec omnia firmiter tenebit, domnumque^l regem et comitem Suessionensem⁴ super hoc plegios constituit, traditis fidejussoribus aliis, fratre videlicet ejusdem Gerardi,⁵ Guidone buticulario, Guidone castellano de Cuci.⁶ Insuper castellaniam Lauduni contra plegium domino regi assignavit. Episcopo quoque Suessionensi cujus homo est^m ipse Gerardus, assensu et prece Gerardi, concessit et scripto se confirmaturum promisit, quod si idem Gerardus vel heres ejus de istis pactionibus retro abierit et submonitus emendare contempserit, absque clamore adversus eum ob hoc facto, ipsum et totam terram ipsius sub excommunicationis sententia tenebit. Ut hoc igitur ratum maneat et inconvulsum, tam sigillo nostro quam suppositorum testimonio corroboramus et confirmamus.

S. Anculfiⁿ Suessionensis, S. Galteri Laudunensis episcoporum. S. Ivonis Suessorum^o comitis. S. Hugonis cancellarii regis. S. Guidonis buticularii. S. Balduini Noviomensis decani. S. Gaufridi cantoris. S. Hugonis cancellarii. S. magistri Roberti. S. Gossonis, Roberti, Balduini Noviomensis^p ecclesie^q canonicorum. S. Guidonis castellani de Cuchi.

Actum Suessionis anno incarnati verbi M^o.C^o.L^{mo}.VIII^o.

II

Noyon, 1223, novembre.

Louis VIII, roi de France, fait connaître que G(érard), évêque de Noyon, et Enguerand (III), seigneur de Coucy, ont choisi, pour arbitrer leur conflit concernant la sai-

ⁱ meis om. G'.

^k et G'.

^l dominum-G'.

^m est homo G'.

ⁿ Ansculfi G'.

^o Suessionensis G'.

^p corr. de -sium GG'.

^q ecclesie corr. de episcoporum G, in marg. G'.

³ Simon de Vermandois, évêque de Noyon de 1123 à 1148, frère de Raoul I^{er}, comte de Vermandois (1120-52).

⁴ Ive, comte de Soissons, seigneur de Nesle, de 1152 à 1159 tuteur de Raoul II, comte de Vermandois, et, selon Gislebert de Mons (éd. Vanderkindere p. 68), *omnium baronum Francie sapientissimus*.

⁵ Ce frère de Girard II est inconnu à la généalogie des seigneurs de Quierzy établie par Newman, *Les seigneurs de Nesle*, t. I p. 156-59, où on trouve par ailleurs de très nombreux témoignages sur cette famille qui allait fournir, avec Nivelon, évêque de Soissons (1176-1207), un des participants les plus en vue à la quatrième Croisade.

⁶ Coucy-le-Château (Aisne), seigneurie et château très importants.

⁷ Document qui n'est pas connu ailleurs.

sine des fortifications du château de Quierzy, J(aques), évêque de Soissons, et Thomas de Coucy, frère d'Enguerrand. Ces arbitres feront une enquête et se prononceront avant la fête de l'Ascension (23 mai 1224). Au cas où il ne pourraient s'entendre, le roi nommera un troisième arbitre. En attendant le jugement, le roi tient en main les fortifications du château.

A. Original perdu.

C. Cartulaire E du chapitre de Notre-Dame de Noyon, fol. 21 v^o, col. 2, perdu.

G', G' '. Copies par Dom Grenier, indirectement d'après C: Bibl. nat., Coll. Moreau 132 fol. 184 (G') et fol. 182 (G').

Cité par Dom Grenier dans son *Mémoire sur Quierzy*, Bibl. nat., Coll. de Picardie 168 fol. 14 v^o.

Analysé par Ch. Petit-Dutaillis, *Etude sur la vie et le règne de Louis VIII*, Paris 1894, p. 454 n^o 43.

Le texte éclaire la sentence des arbitres qui n'est connue jusqu'à présent que par son insertion dans une lettre d'Enguerrand III de Coucy, datée du mois d'avril 1226 (Mabillon, *De re dipl.* p. 266–67). Déjà sous le règne de Philippe Auguste, Enguerrand III avait réclamé la suzeraineté du château de Quierzy (Teulet, *Layettes*, I p. 564 n^o 564 n^o 1590; cf. supra note 49). Le jugement de 1158 s'y opposant, le seigneur de Coucy se limite maintenant à demander la «saisine» qui ne me semble signifier ici que le droit d'occuper les fortifications du château en temps de guerre. Ce droit lui a été apparemment concédé par Gobert, seigneur de Quierzy, et peut-être aussi par ses prédécesseurs, mais les détails ne sont pas encore éclairés. Une recherche plus poussée dans les documents du chapitre de Noyon nous mènerait trop loin.

Je réserve le sigle G à la copie de Dom Grenier faite directement d'après le cartulaire E de Noyon. Cette copie se trouvera dans un des 266 volumes qui forment la partie majeure de l'actuelle collection de Picardie et qui ont été réunis presque tous par Dom Grenier.

Ludovicus Dei gratia Francorum rex universis presentes litteras inspecturis salutem. Noveritis quod super contentione que vertebatur coram nobis inter dilectum et fidelem nostrum G. Noviomensem episcopum ex una parte et Ingerannum de Couciaco ex altera^a super saisina^b fortericie castri Cherisiaci, compromiserunt coram nobis in duos arbitros quos nominarent. Episcopus vero^c nominavit dilectum et fidelem nostrum J. Suessionensem episcopum pro parte sua, Ingerannus autem nominavit Thomam de Couciaco fratrem suum, ita quod isti duo arbitri diligenter inquirerent per juramentum legitimorum virorum patrie, qualiter episcopi Noviomenses usi fuerunt de saisina fortericie dicti castri, et qualiter dictus Ingerannus et pater ejus et antecessores sui usi sunt similiter de eadem. Si autem per suam legitimam inquisitionem in unum concordaverint, dictum suum proferent, quod utraque pars firmiter observa-

^a ex altera *om.* G' '.

^b saisina *om.* G' '.

^c vero *om.* G' '.

bit. Si vero nequiverint concordare, nos apponemus tercium arbitrum quem voluerimus.¹ Qui si cum uno dictorum duorum in unum concordaverit, proferent dictum suum secundum dictam inquisitionem, et illud utraque pars tenebitur observare. Nos autem de assensu utriusque partis in manu nostra tenemus fortericiam dicti castri, donec ipsi arbitri dictum suum pronunciaverint, quod debet pronuntiari infra instans festum Ascensionis Domini,² nisi de^d assensu partium terminus^e arbitrii prorogetur. Quod si arbitrium^c prolatum fuerit, totum negocium redibit in eo statu et puncto quibus erat in octabis Omnium sanctorum preteritis³ apud Parisius coram nobis quando facta fuerit compromissio prenotata.

In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo nostro fecimus roborari. Actum Noviomii anno Domini M^o.CC^o.XXIII, mense novembri.

^d de *om.* G' ?

^e terminus – arbitrium *in marg. add.* G'.

¹ Louis VIII a nommé en effet ce troisième arbitre: Mathieu de Montmorency, son sénéchal. Mabillon, *De re dipl.* p. 266.

² 23 mai 1224.

³ 8 novembre 1223.